

idées

—
À LIRE AVANT
TOUT DÉPÔT
DE DEMANDE
AUPRÈS DE
LA FONDATION!
—

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

/ ORGANISATION

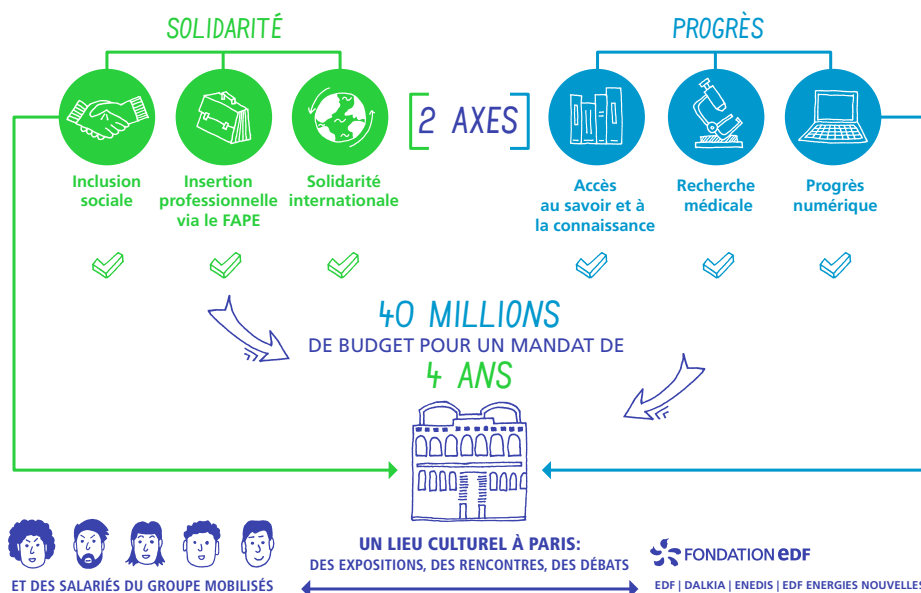
MÉCÉNAT



Le mécénat est un lien de confiance et d'échanges construit sur un rapport d'égalité. Il repose sur une vision partagée qui donne naissance à un acte commun. Il ouvre un espace pour des actions nouvelles et permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation. (Charte du mécénat Admical)

Le Conseil d'Administration de la Fondation est présidé par le PDG du Groupe EDF. Il se réunit deux fois par an pour définir les grandes orientations de son mécénat. À EDF, membre fondateur historique, s'ajoutent trois filiales: Enedis, Dalkia et EDF Energies Nouvelles dont les présidents siègent au Conseil d'Administration aux côtés des organisations syndicales, des représentants d'EDF et de 7 personnalités de la société civile choisies pour leur expertise.

FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE EDF



/ DEUX AXES

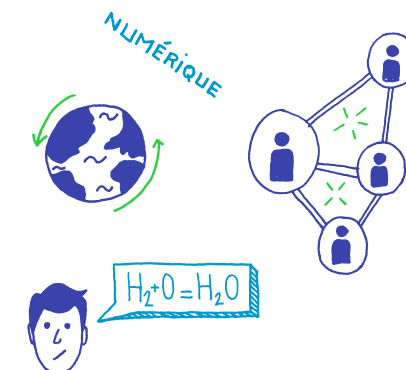
SOLIDARITÉ

L'inclusion sociale permet à chacun de se réaliser, quelle que soit sa situation; en ce sens, la Fondation Groupe EDF soutient des projets dans les domaines de:

- › la lutte contre la précarité et l'exclusion,
- › l'insertion sociale et éducation pour les jeunes,
- › l'accès à la culture.

Grâce à la mobilisation des salariés du groupe EDF, la Fondation agit pour **la solidarité à l'international**. Elle soutient des projets pour lesquels l'électricité est un vecteur d'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation et au développement économique et social.

Par le biais du fonds de dotation **Agir pour l'emploi (FAPE EDF)**, la Fondation soutient **l'insertion professionnelle** en aidant à la création et la consolidation d'emplois.



PROGRÈS

La Fondation favorise l'accès à la culture scientifique et technologique pour développer le goût des plus jeunes pour la science et l'innovation.

En soutenant la **recherche médicale**, la Fondation contribue à améliorer la qualité et l'espérance de vie grâce aux avancées technologiques et thérapeutiques.

Dans un esprit d'e-inclusion, la Fondation œuvre pour la **réduction de la fracture numérique** afin de renouveler le vivre ensemble et la cohésion sociale.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE FONDS AGIR POUR L'EMPLOI D'EDF

L'insertion professionnelle et l'emploi sont soutenus par le FAPE EDF, fonds de dotation bénéficiant de la générosité des salariés et retraités du groupe EDF, et d'un abondement par la Fondation. Le fond, dont EDF et sa Fondation sont membres fondateurs, s'inscrit dans le cadre de la politique de mécénat du groupe EDF en faveur de la solidarité: il couvre de manière spécifique le domaine de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

»» FAPE-EDF.FR

/ NOS CRITÈRES

OUI !

Le projet doit être une action collective :

la Fondation ne soutient pas d'initiatives individuelles, n'apporte pas de bourse d'étude, ni de bourse ou soutien aux voyages scolaires.

Le projet doit prioritairement être porté par une structure juridique associative éligible au mécénat et qui bénéficie de plus de deux ans d'existence. Son siège social doit être situé en France.

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de cofinancement avec d'autres partenaires publics ou privés. La Fondation se réserve la possibilité de revoir à la baisse le montant du don proposé lors de la présentation du projet à son comité de pilotage. La qualité des partenariats financiers et techniques noués avec d'autres structures est un élément important dans l'évaluation de la demande.

L'apport demandé ne doit pas excéder 50 % du budget de l'action. Le financement doit être proportionnel au budget de la structure. Cette règle ne s'applique pas aux projets de solidarité internationale, ni aux programmes GHOOD et Trophées des Associations.

Le financement demandé à la Fondation EDF doit être destiné à la réalisation concrète d'un projet.

Il n'assure pas les frais de fonctionnement d'une structure (frais de siège, salaires...). Le financement de supports de communication (site internet, brochures, DVD...) n'est pas éligible. Notre soutien financier n'est jamais orienté vers l'entrée au capital d'une autre fondation ou d'un autre groupement. Le soutien apporté est avant tout un tremplin au démarrage d'un nouveau projet ou doit permettre de donner plus d'ampleur à une action déjà en cours. La Fondation privilégie les actions susceptibles d'obtenir une autonomie financière à l'échéance du projet soutenu.

Le bénéficiaire doit être un organisme d'intérêt général.

Cette condition est remplie si :

- › l'activité est non lucrative et non concurrentielle. Il est important de noter que l'assujettissement de son activité à la TVA et autres impôts commerciaux exclut *a priori* un organisme du champ de l'éligibilité au mécénat. Toutefois, l'activité d'un organisme peut être « sectorisée ». Dans ce cas, les activités non assujetties à la TVA peuvent être compatibles avec des actions de mécénat. Il convient de souligner enfin que ne sont pas éligibles au mécénat les organismes constitués en sociétés telles que SA, SCOOP, SARL, etc... qui sont des organismes à but lucratif (au sens fiscal du terme);
- › la gestion est désintéressée;
- › l'activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

Le projet doit pouvoir être évalué :

le porteur de projet propose ainsi des indicateurs et des critères de suivi qui font pleinement partie du projet et qui étayeront la rédaction de la convention de partenariat.

Le porteur de projet garantit à la Fondation que ses liens envers ses bénéficiaires reposent sur une relation transparente, respectueuse et éthique.

Les actions émanant des petites et moyennes associations relèvent en priorité des Trophées des Associations qui récompensent chaque année les opérations exemplaires et déjà réalisées en faveur des jeunes.

CE QUE L'ON NE FINANCE PAS Au niveau des projets, la Fondation ne finance pas :

- › l'éclairage technique de monuments et de sites
- › tout appel à la générosité publique
- › les actions événementielles (festivals, galas, dîners de charité, kermesses, fêtes médiévales, conférences, concerts...)
- › les expositions ou manifestations artistiques hors des programmes de la Fondation
- › les voyages d'échanges et d'études
- › les projets portant exclusivement sur le temps scolaire
- › les projets individuels
- › les événements sportifs

NON

» DANS LE DÉTAIL

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Les actions du programme de solidarité internationale doivent répondre aux critères suivants :

- › le projet doit faire appel aux compétences et aux métiers d'EDF. Les salariés volontaires du Groupe EDF participent à la réalisation du projet en France ou en mission;
- › les partenaires locaux sont pleinement impliqués dans le suivi du projet qui est concret, limité dans le temps et d'intérêt général;
- › le porteur de projet est une association française qui œuvre avec une association locale. La structure française doit être éligible au mécénat;
- › la crédibilité du porteur de projet doit être avérée (capacité à mener à terme le projet, expérience, réputation...);
- › la pérennité des solutions mises en œuvre doit être garantie :
 - transfert de compétences par implication et formation des populations locales;
 - financement des coûts d'exploitation et de maintenance;
 - utilisation des ressources énergétiques locales (solaire, hydraulique, ...);
- › les volontaires du Groupe EDF agissent dans un pays dans lequel leur sécurité est assurée.

Le programme solidarité internationale ne peut accepter les demandes purement financières. Les projets présentés au comité de pilotage sont acceptés sur la base d'une instruction préalable.

/ QUELLES MODALITÉS POUR QUELS PROJETS ?

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	MÉCÉNAT FRANCE
OBJECTIFS	OBJECTIFS
› Permettre aux populations d'avoir accès, grâce à l'électricité, à l'eau, à la santé, à l'éducation › Contribuer au développement économique local › Contribuer à la formation › Promouvoir l'efficacité énergétique	› Favoriser l'inclusion sociale › Lutte contre la fracture numérique › Permettre l'accès à la culture scientifique et technologique › Soutenir la recherche médicale
CIBLES	CIBLES
› Associations et ONG françaises	Structures éligibles au mécénat : › Associations (budget > 150 K€), établissement public français, fondation, fonds de dotation
GÉOGRAPHIE	GÉOGRAPHIE
› Pays en développement dans des zones où les populations n'ont pas accès à l'électricité	› En France (Dom-Tom inclus)
ENGAGEMENT DES SALARIÉS	ENGAGEMENT DES SALARIÉS
› Le salarié d'EDF est co-acteur du projet en s'impliquant sur son temps de travail	› Auprès des structures ou des bénéficiaires selon les cas (tutorat, accompagnement, appui, expertise... Challenge, collecte, don)
MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES	MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES
› En ligne sur le site de la Fondation (formulaire 1)	› En ligne sur le site de la Fondation (formulaire 2)
TYPE DE SOUTIEN	TYPE DE SOUTIEN
› Mécénat de compétences et soutien financier pour des projets qui ne sont pas encore réalisés	› Soutien financier pour des projets qui ne sont pas encore réalisés › Appui en compétences
	DATES
	Dossier à déposer tout au long de l'année sur le site internet: › COPIL au printemps et à l'automne › CA dans la foulée pour les projets ≥ 100 K€



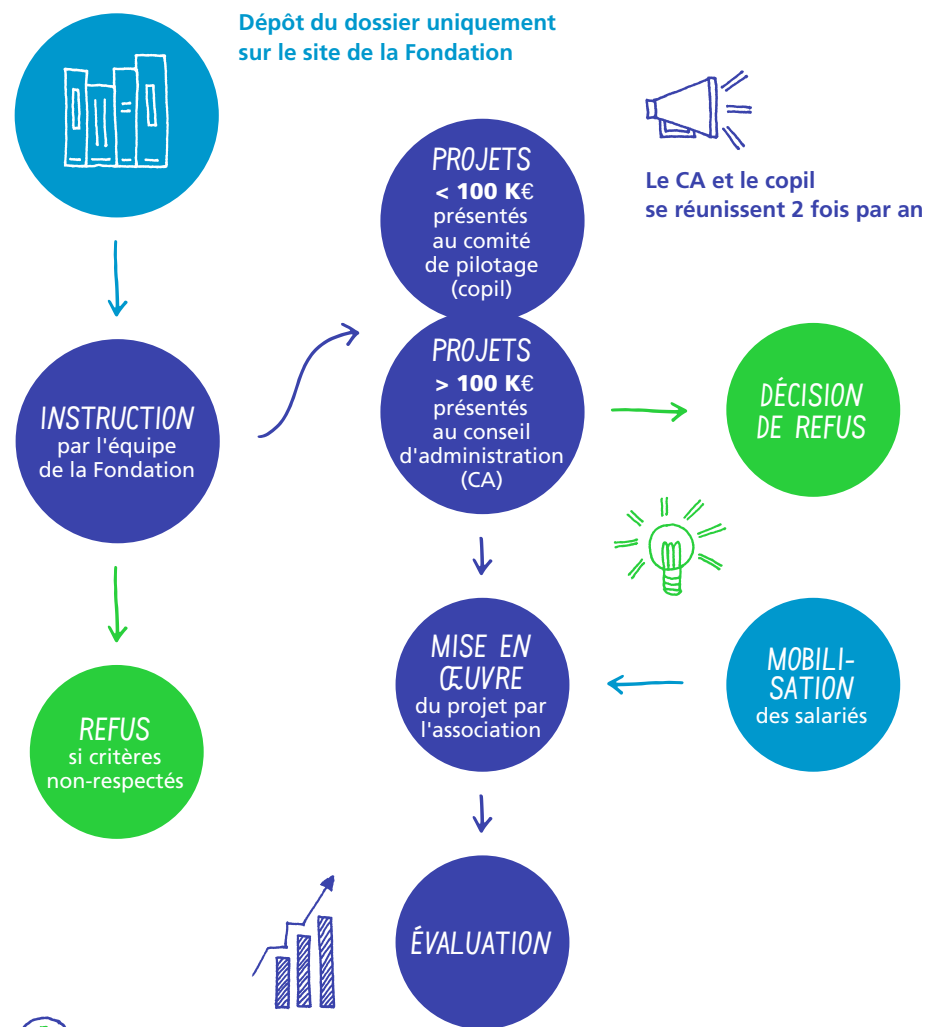
/ ET AUSSI ...

En parallèle de ses actions de mécénat, la Fondation met en œuvre des opérations spécifiques en faveur des associations.

TROPHÉES DES ASSOCIATIONS	APPELS À PROJETS SALARIÉS : GHOOD
OBJECTIFS	OBJECTIFS
› Récompenser les actions exemplaires portées par de petites et moyennes associations en faveur des jeunes de moins de 30 ans	› Soutenir des projets associatifs à venir dans lesquels les salariés sont impliqués œuvrant en faveur de la solidarité ou du progrès
CIBLES	CIBLES
› Petites et moyennes associations (budget > 450 K€)	
GÉOGRAPHIE	GÉOGRAPHIE
› Associations ayant leur siège en France et agissant en France ou à l'international	
ENGAGEMENT DES SALARIÉS	ENGAGEMENT DES SALARIÉS
	› Le salarié du Groupe EDF est <i>de facto</i> impliqué dans le projet
MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES	MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES
› En ligne sur le site de la Fondation (formulaire 3)	› En ligne sur le site de la Fondation (formulaire 4)
TYPE DE SOUTIEN	TYPE DE SOUTIEN
› Récompense pour des actions déjà réalisées	› Soutien financier pour des projets qui ne sont pas encore réalisés (don ou abondement à une campagne de crowdfunding)
DATES	DATES
› 2 ^e semestre	› 1 ^e semestre



/ CIRCUIT D'UNE DEMANDE



Aucune demande n'est traitée par courrier ou mail

Toutes les demandes sont à déposer en ligne, quel que soit l'appel à projet :

» » » FONDATION.EDF.COM

Prenez le temps de consulter notre site internet et nos rapports d'activités pour avoir une idée des actions soutenues !

DEPOSEZ VOTRE DEMANDE
ET RETROUVEZ
TOUTES LES ACTUALITES
DE LA FONDATION EDF SUR
» » » FONDATION.EDF.COM

Contact : fondation.edf@edf.fr

Fondation d'entreprise Groupe EDF prorogée par publication au Journal Officiel en date du 23 janvier 2016 et dont les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 – SIRET n° 511 471 179 00016, située au 6, rue Récamier, 75007 Paris.

© Fondation EDF – DR
Avec l'aimable concours de la Mission mécénat /
Ministère de la Culture et de la Communication





[FACEBOOK.COM/FONDATIONEDF](https://www.facebook.com/fondationedf)



[@FONDATION_EDF](https://twitter.com/FONDATION_EDF)



[FONDATIONEDFTV](https://www.youtube.com/fondationedf)



[COMPANY/FONDATIONEDF](https://www.linkedin.com/company/fondationedf)